

## Annexe 27 : retour de consultation du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

SERVICE DEPARTEMENTAL  
d'INCENDIE et de SECOURS des DEUX-SEVRES  
Groupement Prévention Prévision Planification



Réf. : AF/PG - 270.16  
Affaire suivie par :  
Cdt Alain FARIAT  
05.49.08.18.20  
a.fariat@sdis79.fr

Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
des SERVICES d'INCENDIE et de SECOURS

Liberté  
Egalité  
Fraternité  
Courage  
Dévouement

à  
Monsieur le Directeur  
VALOREM  
A l'attention de M. Simon DUTOT  
213 cours Victor Hugo  
33323 BEGLES CEDEX

Chauray, le 4 avril 2016

Objet : Servitude et avis pour étude de potentiel éolien

V Réf: Votre courrier en date du 21 mars 2016

Monsieur,

Par courrier ci-dessus référencé, vous demandez l'avis de mon service sur le projet de parc éolien sur le territoire de la commune de SAINT VARENT.

J'ai l'honneur de vous informer que vos projets n'appellent aucune observation particulière de ma part. Cependant, un rapport de l'Agence Nationale des Fréquences édité en 2002, fait état de possibilités de perturbations radioélectriques générées par les éoliennes. Aussi vous veillerez à solliciter l'avis de la Direction des Systèmes d'Information et de Communications du Ministère de l'Intérieur, à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire  
Direction des Systèmes d'Information et de communications  
Sous direction de l'ingénierie, de l'équipement et de l'exploitation  
Place Beauvau  
75800 Paris Cedex 08

afin de vous assurer que vos projet d'implantation de parcs éoliens ne perturbent pas l'émission et la réception d'éventuels relais radio du système ANTARES utilisés par mes services dans le cadre des communications opérationnelles et qui pourraient être implantés sur les secteurs concernés.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur départemental  
des Services d'Incendie et de Secours,

Colonel Patrick MARAND

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à  
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres  
100 rue de la Gare - CS 40 019 - 79185 CHAURAY Cedex  
Standard : 05.49.08.18.18 - Fax Administratif : 05.49.08.18.19 - Adresse électronique : dds79@sdis79.fr  
Avis d'appels publics à la concurrence : www.e-marchespublics.com

## Annexe 28 : retour de consultation de SEOLIS



Récépissé de DT  
Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

<input checked="" type="checkbox"/> Récépissé de DT <input type="checkbox"/> Récépissé de DICT <input type="checkbox"/> Récépissé de DT/DICT conjointe	<b>Destinataire</b> <b>Dénomination :</b> VALOREM <b>Complément d'adresse :</b> <b>Numéro / Voie :</b> 213 Cours Victor Hugo <b>Lieu-dit / BP :</b> <b>Code Postal / Commune :</b> 33323 BEGLES CEDEX <b>Pays :</b> France
<b>N° consultation du téléservice :</b> 2015110300595TEJ <b>Référence de l'exploitant :</b> NDT15-000489 <b>N° d'affaire du déclarant :</b> St-Varent <b>Personne à contacter (déclarant) :</b> DUTOT Simon <b>Date de réception de la déclaration :</b> 09 / 11 / 2015 <b>Commune principale des travaux :</b> SAINT VARENT <b>Adresse des travaux prévus :</b> VOIR PLAN JOINT	<b>Coordonnées de l'exploitant :</b> <b>Raison sociale :</b> SEOLIS ENERGIES SERVICES <b>Personne à contacter :</b> BRAUD Loïc <b>Numéro / Voie :</b> 92 RUE DE RIPARFOND <b>Lieu-dit / BP :</b> BP 131 <b>Code Postal / Commune :</b> 79303 BRESSUIRE CEDEX <b>Tél. :</b> 0549811313 <b>Fax :</b> 0549817300
<b>Éléments généraux de réponse</b> <input type="checkbox"/> Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : <input type="checkbox"/> Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m <input checked="" type="checkbox"/> Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe). Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : EL	
<b>Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages</b> Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____ <input type="checkbox"/> Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage. Tél. : _____ Veuillez contacter notre représentant : _____ NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.	
<b>Emplacement de nos réseaux / ouvrages</b> <input checked="" type="checkbox"/> Plans joints : Références : Echelle(1) : Date d'édition(1) : Sensible : Prof. régl. min(1) : Matériau réseau(1) : NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm <input type="checkbox"/> Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ___ / ___ / ___ à ___ h ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier appel non conclusif : ___ / ___ / ___) <input checked="" type="checkbox"/> Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. <input checked="" type="checkbox"/> (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : Investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir. <input type="checkbox"/> Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints. (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint	
<b>Recommandations de sécurité</b> Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : <input type="radio"/> possible <input type="radio"/> impossible Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Ne pas toucher ou déplacer les câbles. Ne pas modifier l'assise et la hauteur de remblais. Dispositifs importants pour la sécurité :	
<b>Cas de dégradation d'un de nos ouvrages</b> En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 06 69 39 79 01 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :	
<b>Responsable du dossier</b> Nom : BOUJOU Damien Désignation du service : SEOLIS DFR Zone NORD Tél. : 0549811313	<b>Signature de l'exploitant ou de son représentant</b> Nom du signataire : BOUJOU Damien Signature : Date : 10 / 11 / 2015 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0

Le loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.



## Récépissé de DT-DICT Renseignements complémentaires

La présente réponse concerne uniquement les ouvrages de distribution d'électricité et de gaz exploités par SEOLIS. Sur la commune, d'autres ouvrages de transport et de distribution peuvent être exploités par d'autres opérateurs.

Nous vous communiquons les plans et attirons votre attention sur les points suivants :

- ✓ Les branchements ne sont pas systématiquement reportés sur ces plans ;
- ✓ Il convient de tenir compte d'une marge d'incertitude sur la position des ouvrages, telle qu'elle apparaît sur nos plans ;
- ✓ Ces documents peuvent être rendus inexacts pour des raisons diverses qui ne sont pas de notre fait (travaux de voiries, démolition d'anciens immeubles, construction de nouveaux bâtiments, ...).

Lors de l'exécution des travaux, vous devez :

- ✓ Repérer, avant le commencement des travaux, l'emplacement exact de nos ouvrages au moyen, par exemple, de sondages exécutés à la main, sans utiliser d'engins mécaniques ;
- ✓ Repérer avant travaux et tracer l'emplacement des branchements ;
- ✓ Au cours de l'exécution des travaux, proscrire l'utilisation d'engins mécaniques à proximité des ouvrages ;
- ✓ Au cas où des dommages seraient causés aux branchements, vous devez impérativement :
  - Interrompre vos travaux et le fonctionnement de tous vos engins ou matériels de chantier ;
  - Faire éloigner votre personnel et les tiers ;
  - Appeler immédiatement les numéros d'urgence suivants ou les pompiers :



D-R2-SU-012-7 D



## TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES, CANALISATIONS ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES

### RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques

Les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- ✓ Ils sont situés à moins de 3 mètres de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts ;
- ✓ Ils sont situés à moins de 5 mètres de lignes électriques aériennes de tension supérieure à 50 000 volts ;
- ✓ Ils sont situés à moins de 1,5 mètre de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

Attention : Pour la détermination des distances entre les " travaux " et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- ✓ des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe) ;
- ✓ des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux ;
- ✓ des mouvements, mêmes accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement ;
- ✓ des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions décrites dans les articles R4534-107 à 125 du code du travail. Vous ne devez travailler à proximité des lignes, canalisations et installations électriques que si vous respectez l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes, arrêtées en accord avec l'exploitant avant le début des travaux :

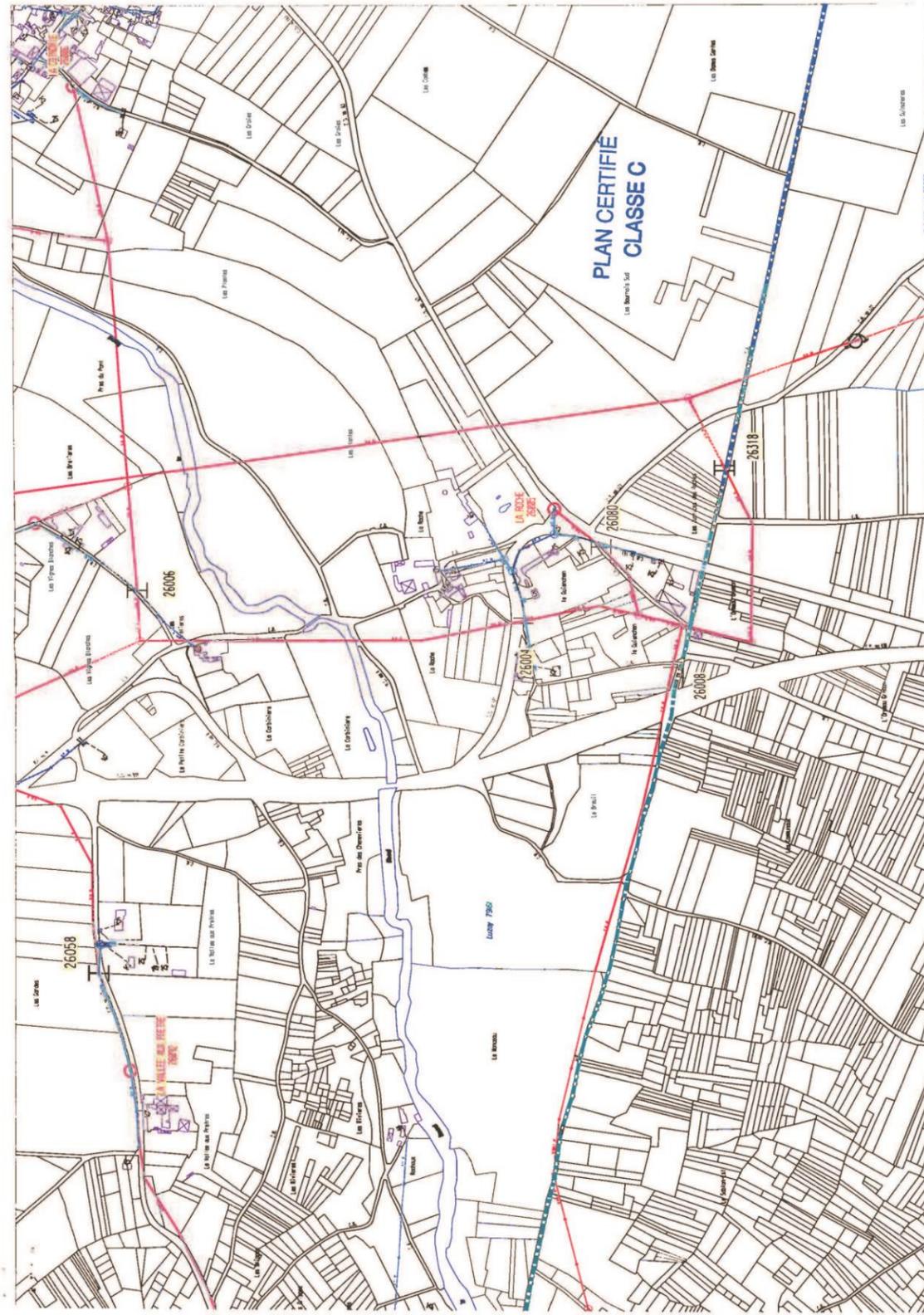
- ✓ avoir obtenu éventuellement de l'exploitant une attestation de mise hors tension ;
- ✓ avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte ;
- ✓ avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente ;
- ✓ avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention ;
- ✓ avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par l'exploitant ou par une entreprise qualifiée en accord avec l'exploitant ;
- ✓ avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente ;
- ✓ appliquer des prescriptions spécifiques.

D-R2-SU-012-7 D









Annexe 29 : retour de consultation de la SNCF



© DICT.fr - 68391 - 70142 - 129244642 - 14338765 - 16/11/15 15:53 - Chantier VOIR PLAN JOINT 79330 ST VARENT



Récépissé de DT  
Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4<sup>ème</sup> partie (partie réglementaire) du Code du travail

- Récépissé de DT
- Récépissé de DICT
- Récépissé de DT/DICT conjointe

Destinataire

Dénomination : VALOREM  
 Complément / Service :  
 Numéro / Voie :  
 Lieu-dit / BP :  
 Code Postal / Commune : 3.3.1.3.0 BEGLES  
 Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice :  
 Référence de l'exploitant :  
 N° d'affaire du déclarant : 14338765  
 Personne à contacter (déclarant) :  
 Date de réception de la déclaration : 10 / 11 / 15  
 Commune principale des travaux : ST VARENT  
 Adresse des travaux prévus : VOIR PLAN JOINT

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SNCF - Accueil DT-DICT-ATL  
 Personne à contacter :  
 Numéro / Voie : 14 bis terrasse Bellini  
 Lieu-dit / BP :  
 Code Postal / Commune : 9.2.8.0.7 PUTEAUX CEDEX  
 Tél. : 0.1.4.2.9.1.6.7.4.2 Fax : 0.1.4.2.9.1.6.7.2.8

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TR \_\_\_\_\_ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
 Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle(1) : Date d'édition(1) : Sensible : Prof. régl. mini(1) : Matériau réseau(1) :  
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage :  Date retenue d'un commun accord : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ à \_\_\_h\_\_\_  
 ou  Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_)  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.  
 (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)  
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
**CF DOCUMENT JOINT: INFRAPOLE PDLL**  
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : \_\_\_\_\_  
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est :  possible  impossible  
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0.4.6.7.5.8.4.6.4.1  
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : \_\_\_\_\_  
 Désignation du service : \_\_\_\_\_  
 Tél. : \_\_\_\_\_

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : **Saddek SAOULI**  
 Signature : Original électronique signé électroniquement.  
 Date : 16 / 11 / 15 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

SNCF RÉSEAU  
INFRAPÔLE BRETAGNE



## Recommandations

### 1. Sécurité

#### • 1.1 Sécurité du personnel

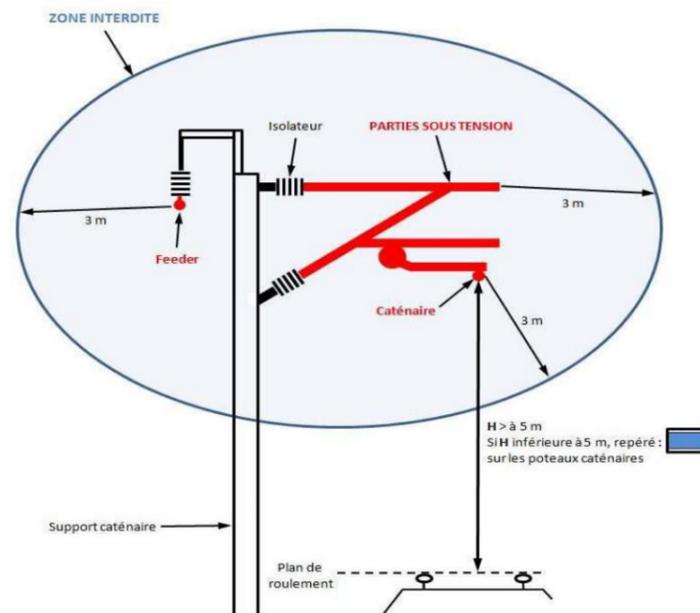
Il est interdit de pénétrer dans les emprises ferroviaires sans l'accord préalable du représentant de SNCF Réseau.

Il est rappelé que la traversée des voies ferrées est rigoureusement interdite au personnel étranger à SNCF Réseau.

Pour cela, le chantier devra être clos vis-à-vis du domaine ferroviaire (clôture de chantier).

#### • 1.2. Sécurité électrique

Le personnel, les engins et le matériel de chantier ne doivent en aucun cas s'approcher à moins de 3 m des installations électriques sous tension.



SNCF RÉSEAU  
INFRAPÔLE BRETAGNE



### 2. Servitude pour situation définitive après travaux (pour la MOA)

Le pétitionnaire devra respecter le code des transports et la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer.

Ces articles rendent applicables aux propriétés riveraines de la voie ferrée les servitudes prévues par les lois et règlements de la grande voirie et qui concernent notamment :

- L'alignement (article 3 de la loi du 15/07/1845)
- L'écoulement des eaux (article L.2231-3 du code des transports)
- La distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés (article 671 du Code Civil)
- La construction (article L.2231-5 du code des transports)
- Les dépôts de matières inflammables (article 7 de la loi du 15/07/1845)
- Les dépôts de matières non inflammables (article L.2231-7 du code des transports)
- Les excavations (article L.2231-6 du code des transports)

### 3. Utilisation d'engins de chantier

Les engins et matériels de chantier ne doivent en aucun cas pénétrer à l'intérieur d'une zone - dite zone interdite - délimitée par un plan vertical situé à 3 m de l'axe des voies (cette distance de 3 m par rapport à l'axe de la voie correspond à une distance de 2,22 m environ comptée par rapport au bord extérieur du rail).

S'il existe un risque de renversement accidentel d'un engin de chantier qui puisse conduire à la pénétration de cet engin dans la zone - dite zone interdite - son utilisation ou ses déplacements seront interdits, sauf dans les périodes d'arrêt de circulation des trains et de mise hors tension des caténaires. Par dérogation à cette règle, les grues et engins de levage peuvent toutefois être utilisés dans cette zone (voir chapitre 4).

### 4. Utilisation d'engins de levage et de grues

#### • 4.1. Engin de levage

La stabilité des engins de levage doit être assurée en toutes circonstances.